



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture Du Rhône

Direction départementale des territoires du Rhône



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Isère

Direction Départementale des Territoires de l'Isère

Arrêté n°DDT_SEN_2021_11_08_B 201

Arrêté n°38-2021-11-08-00007

Arrêté inter-préfectoral

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe d'eaux souterraines de l'Est Lyonnais

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - Livre II - titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est Lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais pour une extension ouest du périmètre lors de sa séance du 25 mars 2021,

VU le courrier du 6 avril 2021 adressé par le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais qui sollicite le préfet du Rhône, afin d'entériner la procédure de modification de l'arrêté du 20 octobre 1997 sus-mentionné,

VU l'avis favorable de la commune de Lyon en date du 15 septembre 2021,

VU les avis réputés favorables des communes de Villeurbanne, Vénissieux, Bron et Saint-Fons,

VU l'avis favorable du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 1^{er} octobre 2021,

CONSIDÉRANT la demande de modification comme non substantielle, puisqu'elle concerne un périmètre restreint (20 km²) et 5 communes dont 3 sont déjà incluses partiellement dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

CONSIDÉRANT que l'extension ouest du périmètre permet d'ajuster le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais à la réalité hydrogéologique de la masse d'eau des alluvions fluvio-glaciaires de l'est lyonnais, en intégrant la totalité des couloirs fluvio-glaciaires de Décines et Heyrieux,

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau a fixé comme objectif d'atteindre et de préserver l'équilibre quantitatif de la nappe fluvio-glaciaire et de traduire le plan de gestion de la ressource en eau dans les documents du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de l'Isère et du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Extension ouest du périmètre

L'article 1^{er} de l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 sus-visé est remplacé par :

« Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais est arrêté selon la cartographie jointe au présent arrêté. En font partie, pour tout ou partie de leur territoire, les communes de :

dans le Rhône :

BRON – CHAPONNAY – CHASSIEU – COLOMBIER-SAUGNIEU – COMMUNAY – CORBAS – DECINES – GENAS – JONAGE – JONS – LYON – MARENNES – MEYZIEU – MIONS – PUSIGNAN – SEREZIN du RHONE – SIMANDRES – SOLAIZE – SAINT-BONNET de MURE – SAINT-FONS – SAINT-LAURENT de MURE – SAINT-PIERRE de CHANDIEU – SAINT-PRIEST – SAINT-SYMPHORIEN d'OZON – TOUSSIEU – VAULX en VELIN – VENISSIEUX – VILLEURBANNE –

en Isère :

GRENNAY – HEYRIEUX – JANNEYRIAS – VALENCIN – VILLETTE d'ANTHON. »

Les autres articles de l'arrêté inter-préfectoral du 20 octobre 1997 sus-visé sont inchangés.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Lyon, le 8 novembre 2021

LA PRÉFÈTE

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

CÉCILE DINDAR

Grenoble, le 8 novembre 2021

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ADJOINTE

JULIETTE BEREGLI

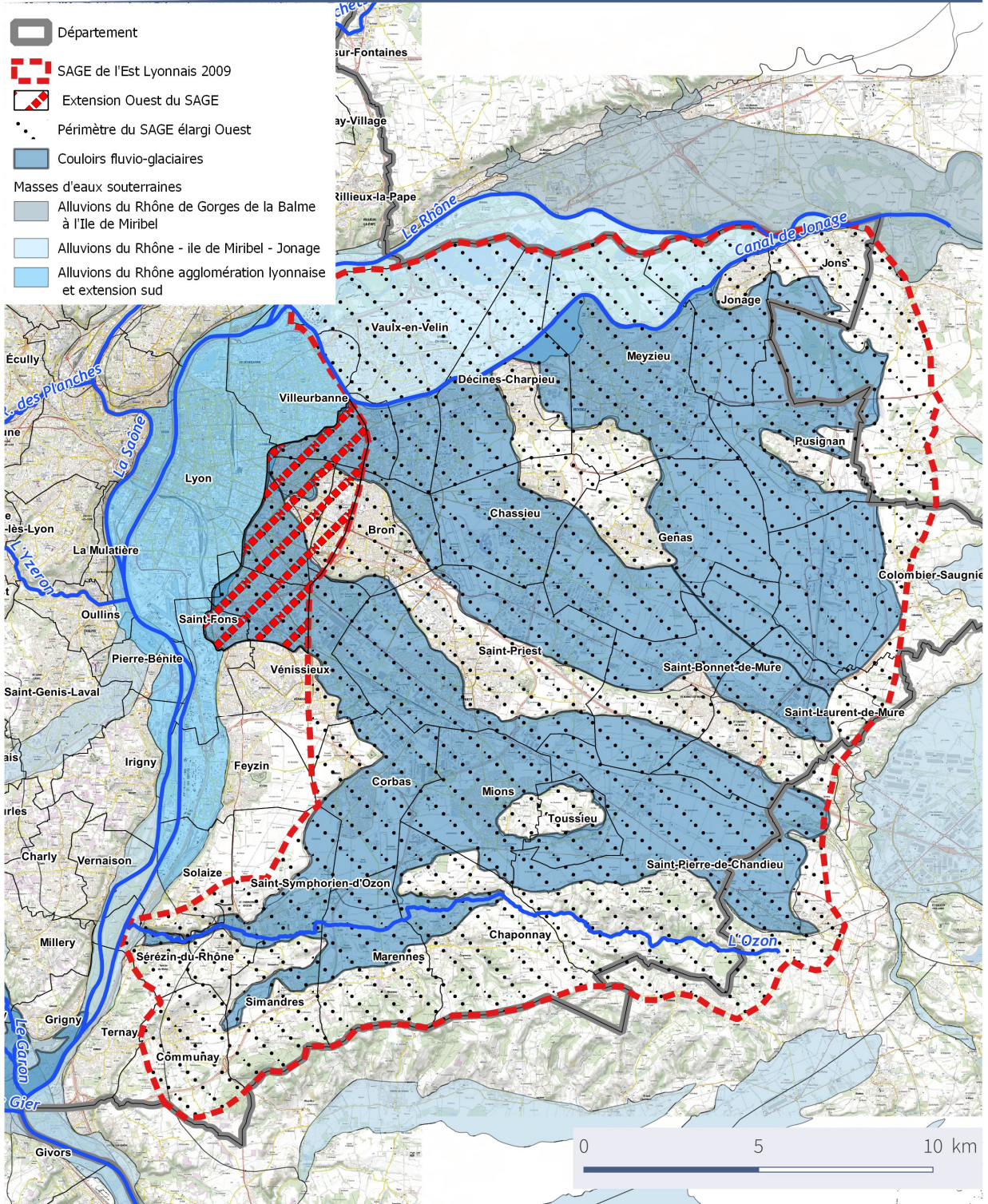
Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Modification du périmètre du SAGE de l'Est Lyonnais

Nouveau périmètre

-  Département
-  SAGE de l'Est Lyonnais 2009
-  Extension Ouest du SAGE
-  Périmètre du SAGE élargi Ouest
-  Coulis fluvio-glaciaires
- Masses d'eaux souterraines
 -  Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Île de Miribel
 -  Alluvions du Rhône - île de Miribel - Jonage
 -  Alluvions du Rhône agglomération lyonnaise et extension sud



 Sources : DDT 69 - SAGE Est Lyonnais
 Fond de carte : BDTOPO® - 2019, BDORTHO® 2017, © IGN
 Paris, Cadastre © DGFIP - 2018
 Édité le : 08/10/2021
 Diffusion : libre

DDT du Rhône

Service Eau Nature

Unité Système d'Information Géographique et Valorisation de Données